



Non paiement des Frais Kilométrique

Par **Diagne Alexis**, le **19/03/2018** à **15:35**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une SSII et j'effectue régulièrement des trajets professionnel, ces derniers comme mentionné dans le contrat nous sont remboursé au kilométrage. Nous disposons d'une interface Web afin de rentré c'est derniers et les soumettre a notre responsable qui les valide ou non.

Ayant signé en Aout 2017 j'ai tenté plusieurs fois de joindre mon Services RH basé à Puteaux (je travaille en Charente) après des mois de tentative d'appel et d'envoi de mail j'ai enfin eu les réponse afin de saisir correctement mes frais début Janvier 2018... Suite à cela on m'a demandé de re-saisir tout mes frais que j'ai effectué depuis le début de mon contrat et ont été validé, par la suite sauf qu'au moment du paiement seul ceux de Janvier 2018 m'avait été payé et donc j'ai tenté a nouveau a plusieurs reprise de joindre le service RH de mon entreprise afin d'avoir des réponse et quand je suis tombé sur quelqu'un la personne ma répondu que la partie de 2017 avait été oublié et cela serait fait le mois d'après.... Ma question étant à quelque jour de la paye de ses frais cela ne ma pas été re-confirmé que ces derniers seront bien payé puis-je faire quelque chose si c'est derniers sont encore une fois oubliés ?

Merci de vos réponse

Par **P.M.**, le **19/03/2018** à **16:17**

Bonjour,

A part dans un premier temps d'envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur, je ne vois pas ce que vous pourriez faire...

Par **Diagne Alexis**, le **26/03/2018** à **12:12**

Bonjour,

Merci de votre réponse j'ai déjà envoyer une lettre et une multitude de mails avec en copie mon responsable et toutes les personnes du services administration et RH possible , cela va faire 2 fois qu'on me dit oui ces derniers seront bien traiter (je mets les frais concerné ainsi que le montant à chaque fois en pièces jointes) et pourtant au final rien et cela commence

vraiment à trainer. Il n'y a aucun recours que je puisse avoir ?

Merci

Cordialement

Par **P.M.**, le **26/03/2018** à **12:51**

Bonjour,

Si l'employeur ne veut pas entendre raison, dans un second temps, il vous reste à saisir le conseil de Prud'Hommes éventuellement en référé...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...